

Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

### CONSEIL MUNICIPAL du 8 janvier 2021

Nombre d'élus :  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Absent(s) : 00  
Procurations : 00  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le huit janvier à 20 heures 30 minutes,  
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-des-Prés, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre  
VALENTIN, Maire,

**Présents** : MM. VALENTIN, DUTEIL, TEILLET, GRANDCHAMP,  
ESCLAVARD, REBEYROL, MOREAU, MORTESSAGNE, Mmes BELOT, FARAND,  
POUYADOU.

**Absent(s)** : Néant.

**Procurations(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Maryse POUYADOU.

Début de séance : 20 h 35

#### ORDRE DU JOUR :

- **Autorisation mandatement dépenses d'investissement,**
- **Questions diverses.**

#### 1°) Autorisation mandatement dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme,

les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

## **2°) Questions diverses :**

- Cour d'école : Monsieur le Maire propose que le revêtement de la cour de l'école soit refait. Les membres de l'assemblée proposent de poser une couche de gravier « 6/10 ».
- Emploi du temps des cantonniers : travail des élus sur une gestion annuelle des tâches réalisées par les cantonniers.
- Colis gourmands : 90 colis ont été commandés. Ils seront remis aux Aînés dans une semaine environ.
- Bulletin d'information germinois : le bulletin est en fin d'élaboration et sera imprimé la semaine prochaine.
- Alain TEILLET fait un exposé du contenu de la réunion sur le P.L.U.I. ;
- Stéphane ESCLAVARD fait un exposé du contenu de la réunion du Syndicat départemental d'énergies SDE24 ;
- Francis MORTESSAGNE a procédé à un relevé des points à temps à réaliser sur le réseau de voirie. Il a également signalé les embacles dans le ruisseau.
- Marie-Claude FARAND signale que Madame MAHOUT demande la création d'un passage piéton ou d'un ralentisseur devant sa maison.

Fin de séance : 22 h 30.